



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L. 632-1 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont désignées pour siéger à la commission d'expulsion des Hautes-Pyrénées :

Titulaire : Mme Céline Foulon
Suppléante : Mme Florence Genty

Article 2 : La présente décision sera notifiée au préfet des Hautes-Pyrénées, pour publication au recueil des actes administratifs, et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1^{er} septembre 2025.

Le président,



Jean-Claude PAUZIÈS